

## ARRETE DU MAIRE

**2023-186**

**ARRETE PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A LA TENUE  
DU FESTIVAL TUTTI –  
ESPACE « MANU  
DIBANGO » AU PARC  
DE LA VALLEE**

**DU 19.05 AU 22.05.2023**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1 et R. 321-9,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'Association Mantès Event, sis, 12, rue des Valmonts à Mantès-la-Ville en date du 9 novembre 2022 en vue de l'organisation du Festival TUTTI,

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation.

Considérant que le périmètre délimité à l'Espace « Manu Dibango » - Parc de la Vallée, précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite Manifestation.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

L'Association Mantès Event est autorisée à occuper le Parc de la Vallée et l'espace scénique « MANU DIBANGO » du vendredi 19 mai 2023 à partir de 12h00 au lundi 22 mai 2023 jusqu'à 12h pour l'organisation du Festival TUTTI.

Les festivités débuteront le samedi 20 mai et se termineront le dimanche 21 mai 2023, les concerts auront lieu de 14h00 à 23h00

### **ARTICLE 2**

L'accès des véhicules légers des organisateurs est autorisé uniquement durant les opérations d'installation du matériel.

Le libre passage des véhicules sanitaire et de sécurité devra être assuré.



2023-186

**ARRETE PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A LA TENUE  
DU FESTIVAL TUTTI –  
ESPACE « MANU  
DIBANGO » AU PARC  
DE LA VALLEE**

**DU 19.05 AU 22.05.2023**

### **ARTICLE 3**

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-XII-112 relative à l'adoption des tarifs municipaux, après constatation par les services de la Police Municipale, un forfait de 200 (deux cent) euros pour frais de nettoyage, et évacuation et traitement des déchets pourra être demandé à l'organisateur.

### **ARTICLE 4**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

### **ARTICLE 5**

L'organisateur de cette manifestation devra être assuré au titre de sa responsabilité civile, et pour tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de cette manifestation.

De plus, l'organisateur devra respecter et faire respecter le règlement intérieur du parc durant l'évènement.

Il sera responsable des intervenants présents sur le site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **ARTICLE 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 6 avril 2023.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**

